

> Fabricants de médicaments génériques

Nouvelle exigence lors de l'inscription d'un médicament générique à l'INESSS

À la suite de l'entente conclue en août 2023 entre l'Association canadienne du médicament générique (ACMG) et l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (APP) à laquelle le Québec adhère dorénavant, un nouvel encadrement des prix s'appliquera aux médicaments génériques.

Par conséquent, la RAMQ, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) et le ministère de la Santé et des Services sociaux souhaitent s'assurer de la conformité des prix inscrits à la *Liste des médicaments* avec les balises de prix de l'APP. Ainsi, les fabricants qui déposent une demande d'inscription d'un produit générique **devront avoir fait une soumission de détermination de prix à l'APP préalablement à toute demande d'évaluation de médicaments génériques pour fins d'inscription à l'INESSS**, y compris pour les médicaments qui ne seraient inscrits qu'au Québec. **Cette nouvelle exigence entre en vigueur à partir du 21 décembre 2023.**

Si vous avez des questions relatives :

- au formulaire du cadre de tarification par niveau, contactez l'APP par courriel à l'adresse generics@pcpacorp.ca;
- à l'inscription d'un médicament générique, contactez l'INESSS par courriel à l'adresse generique@inesss.qc.ca.

Pour toute autre question, communiquez avec nous par courriel à l'adresse fabricants@ramq.gouv.qc.ca.